



## **ANNEXE 2 : PLAN DE SITUATION**

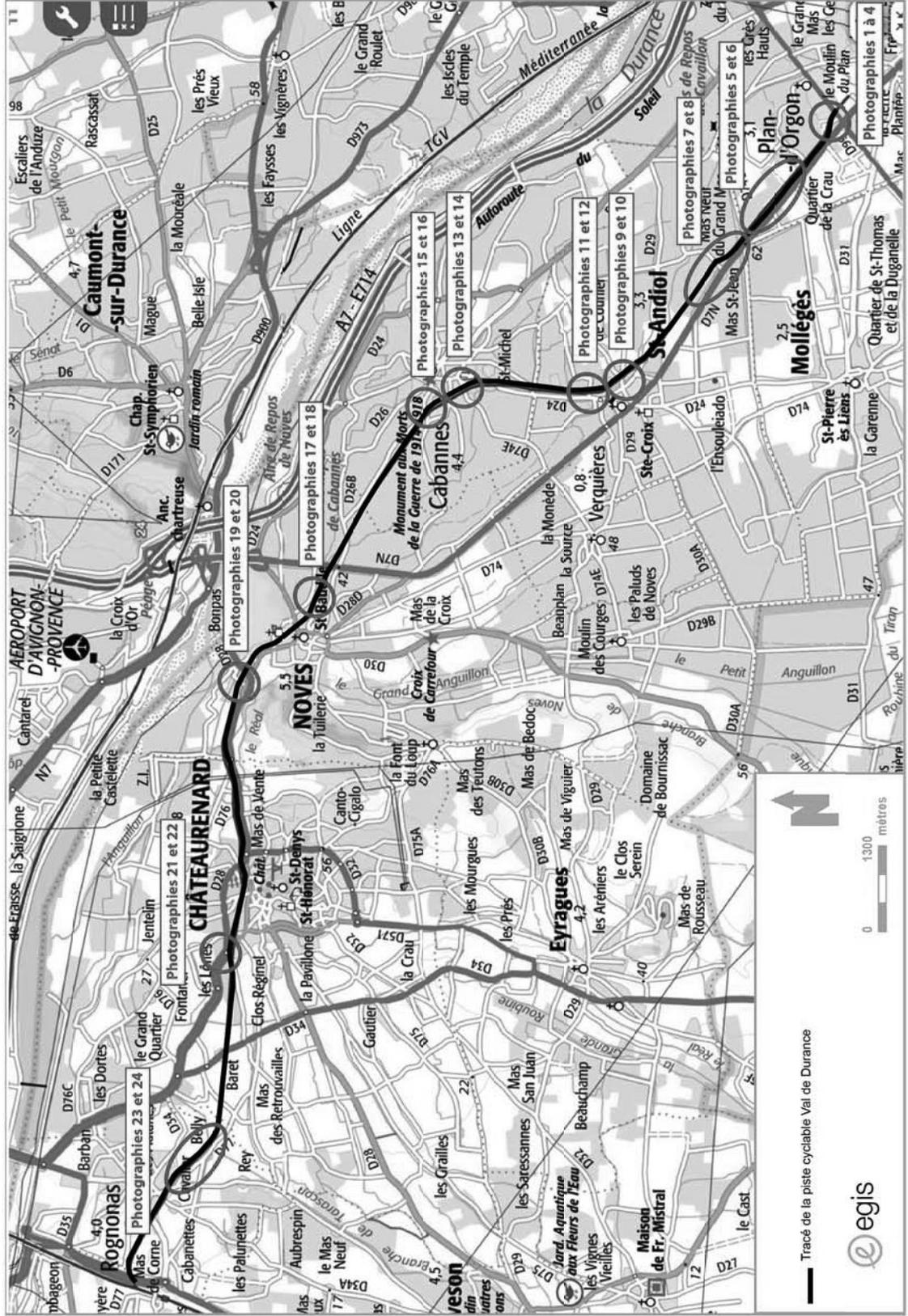




### **ANNEXE 3 : REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE**



## Plan de repérage des photographies





Photographie n°1



Photographie n°2



Photographie n°3



Photographie n°4



Photographie n°5



Photographie n°6



Photographie n°7



Photographie n°8



Photographie n°9



Photographie n°10



Photographie n°11



Photographie n°12



Photographie n°13



Photographie n°14



Photographie n°15



Photographie n°16



Photographie n°17



Photographie n°18



Photographie n°19



Photographie n°20



Photographie n°21



Photographie n°22



Photographie n°23



Photographie n°24

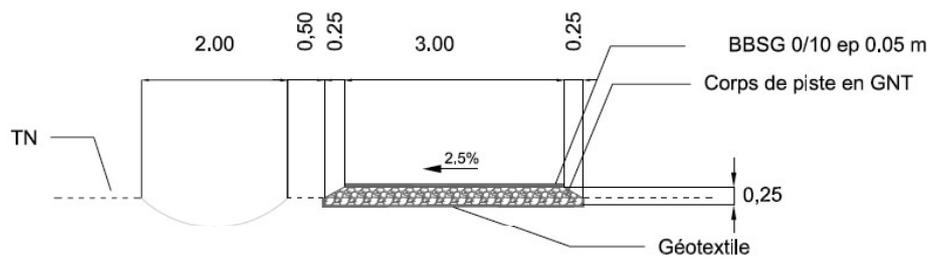


## ANNEXE 4 : PLAN ET COUPES DU PROJET

Le plan du tracé du projet est présenté en annexe n°2.

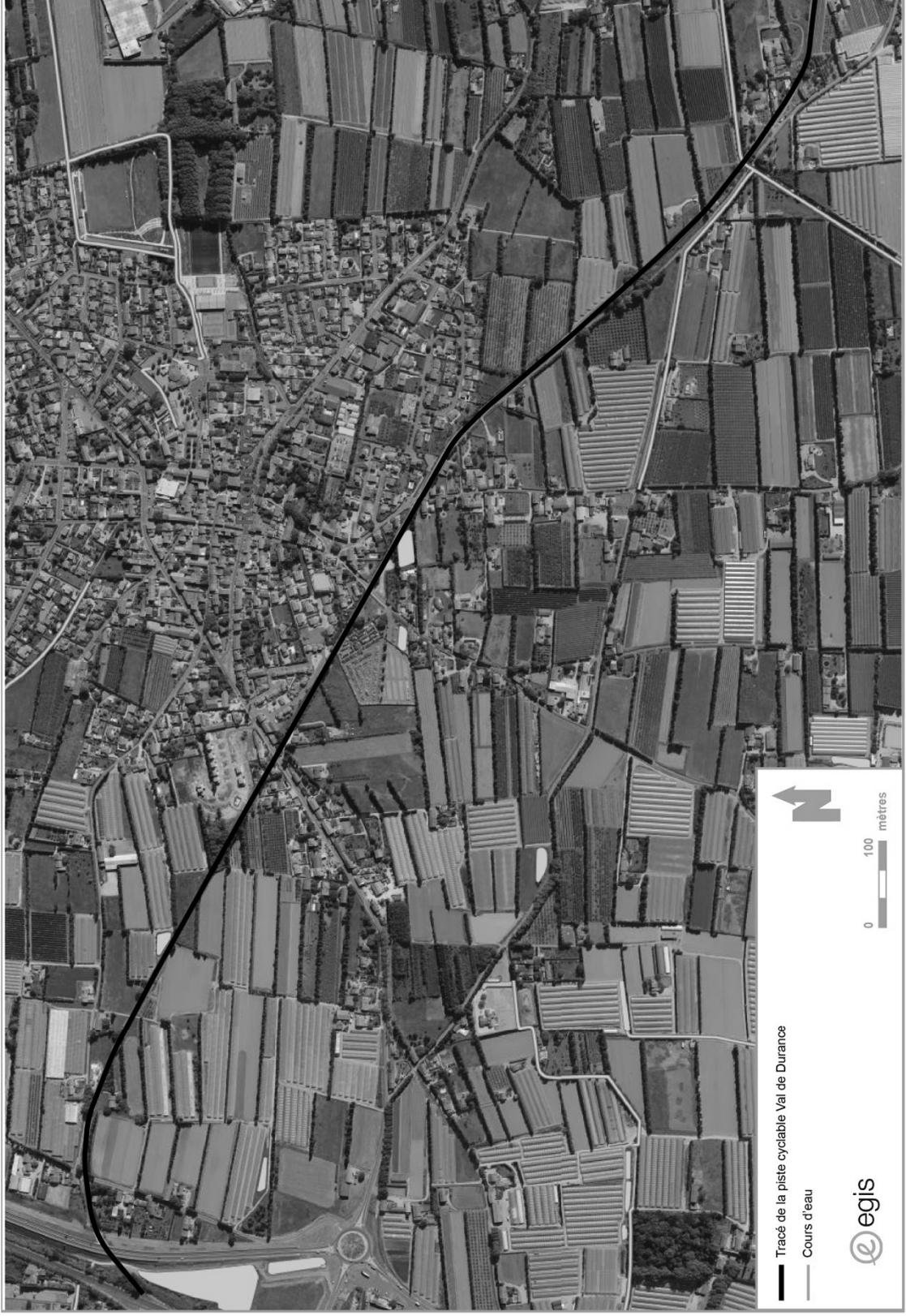
Le profil en travers type est le suivant :

### 1/ - Profil en travers courant T1





# Plan projet 1/11





# Plan projet 2/11



source - Géoportail

— Tracé de la piste cyclable Val de Durance  
— Cours d'eau

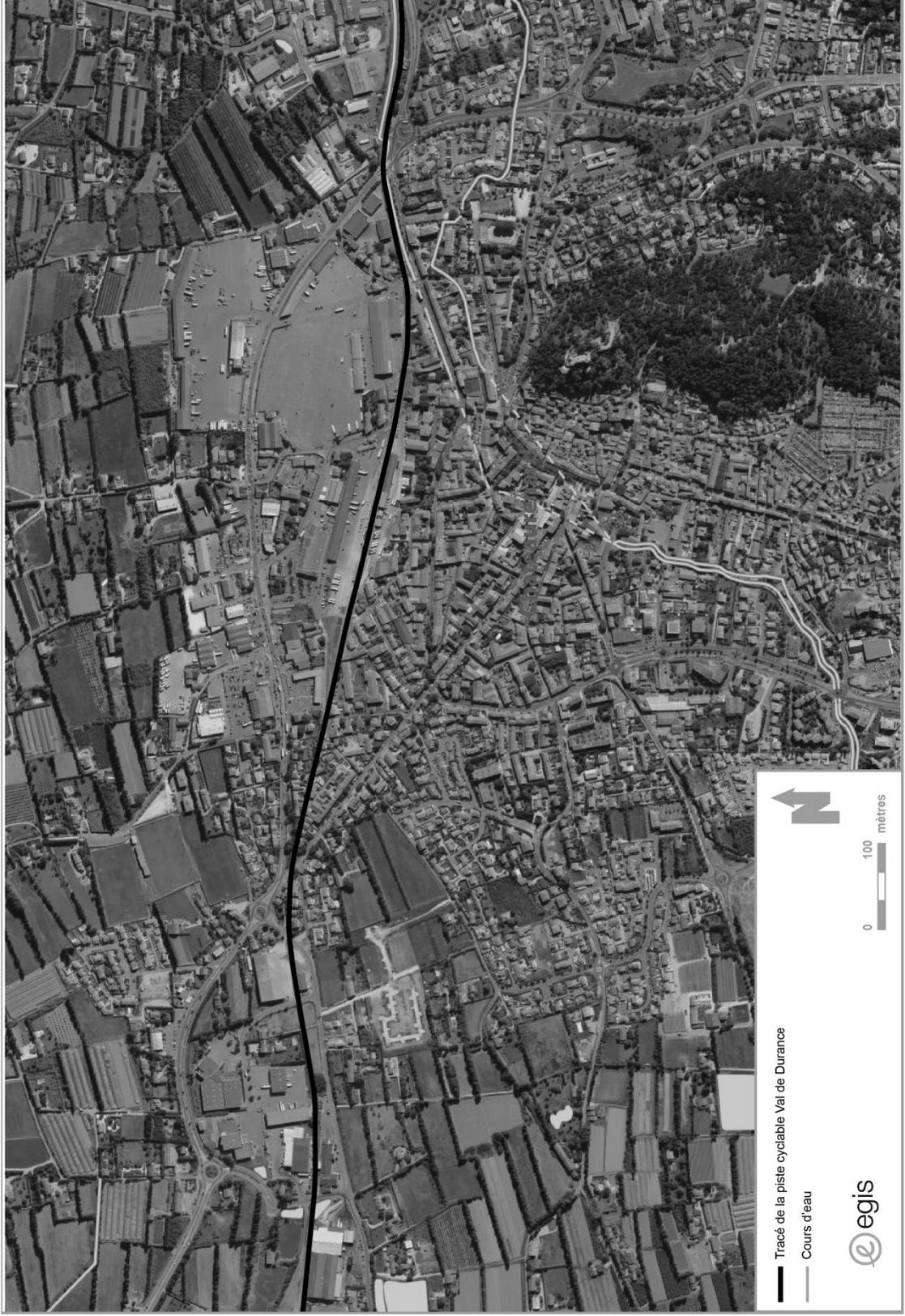


0 100 mètres





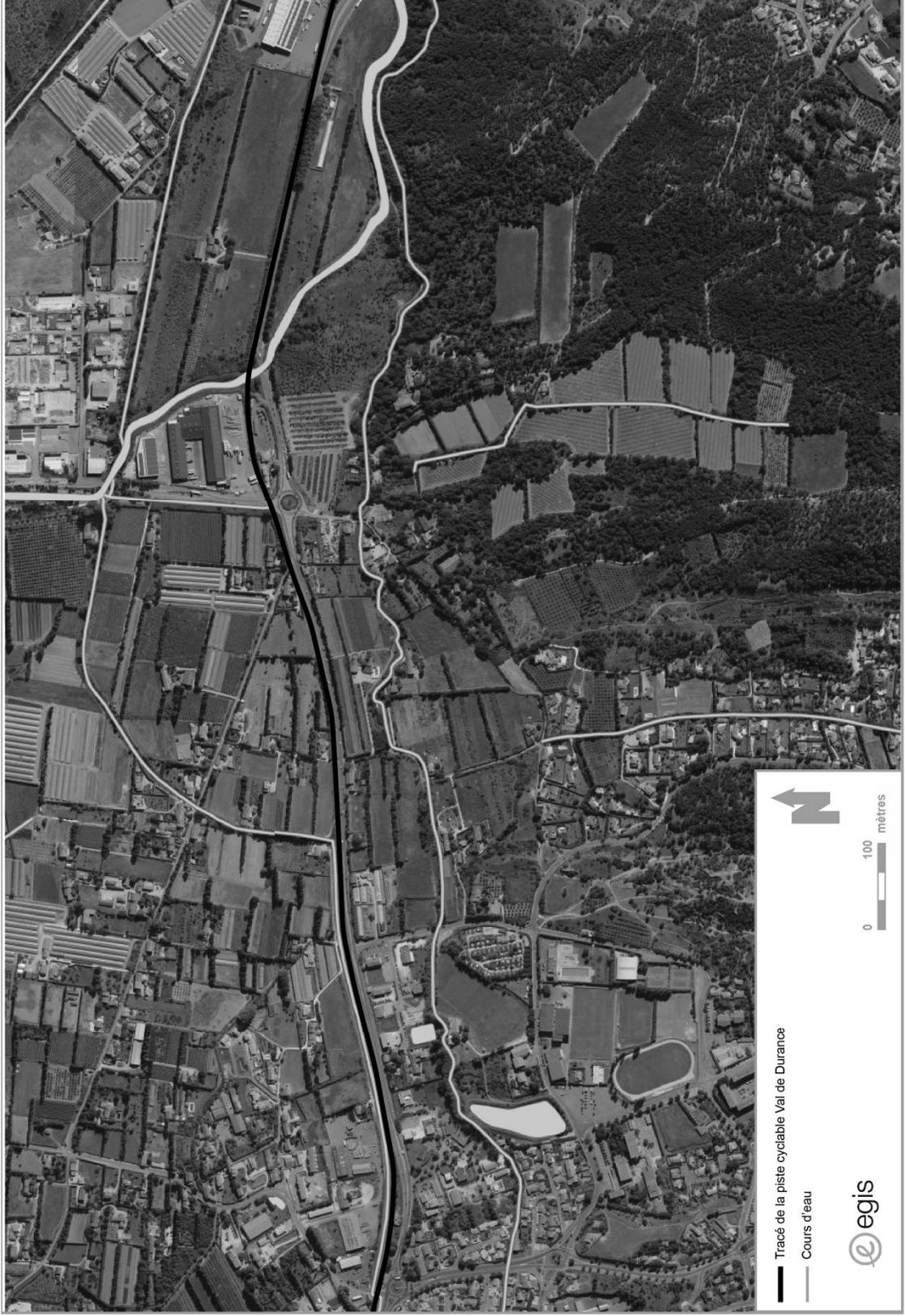
**P**lan projet 3/11



source - Géoportail



# Plan projet 4/11



source - Géoportail

— Tracé de la piste cyclable Val de Durance  
— Cours d'eau



0 100 mètres



# Plan projet 5/11



source - Géoportail



Tracé de la piste cyclable Val de Durance  
Cours d'eau



0 100 mètres



# Plan projet 6/11



source - Géoportail



## Plan projet 7/11





## P lan projet 8/11





# Plan projet 9/11





# Plan projet 10/11



source - Géoportail



# Plan projet 11/11



source - Géoportail



— Tracé de la piste cyclable Val de Durance  
— Cours d'eau



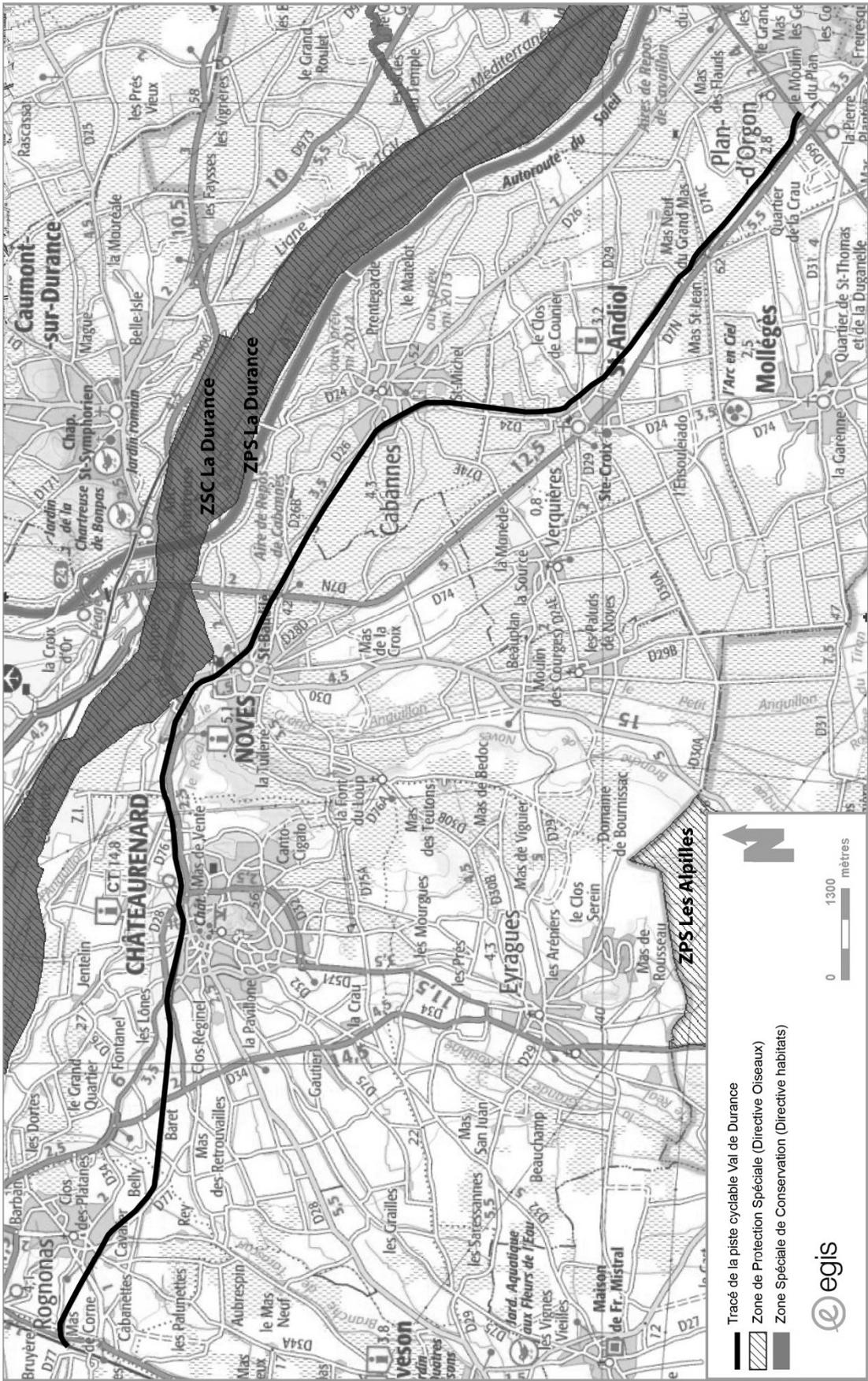
0 100 mètres



## **ANNEXE 5 : CARTOGRAPHIE DES SITES NATURA 2000**



# Sites Natura 2000



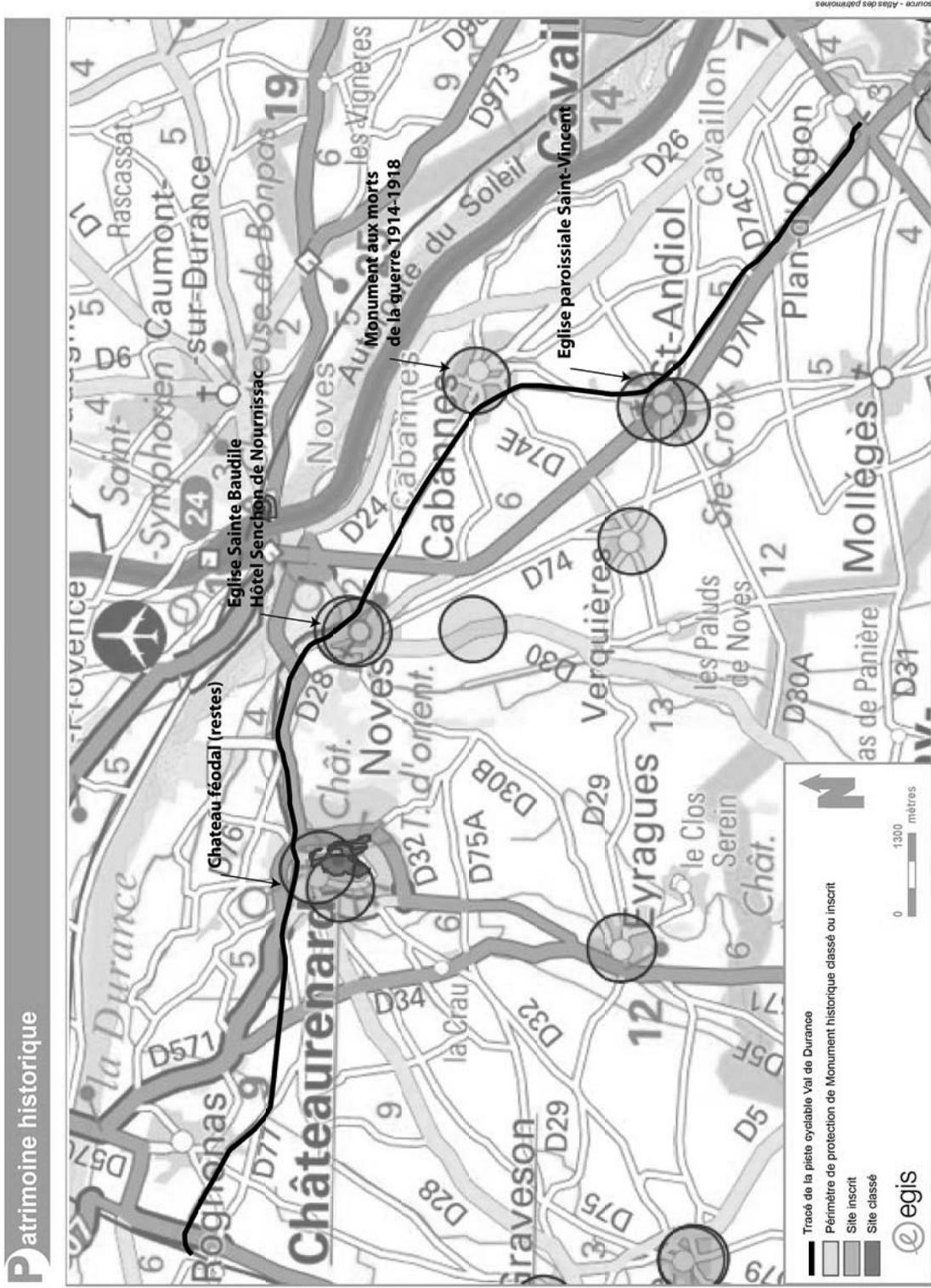


## ANNEXE 6 : CARTOGRAPHIES RELATIVES AU CHAPITRE 5





## Patrimoine historique

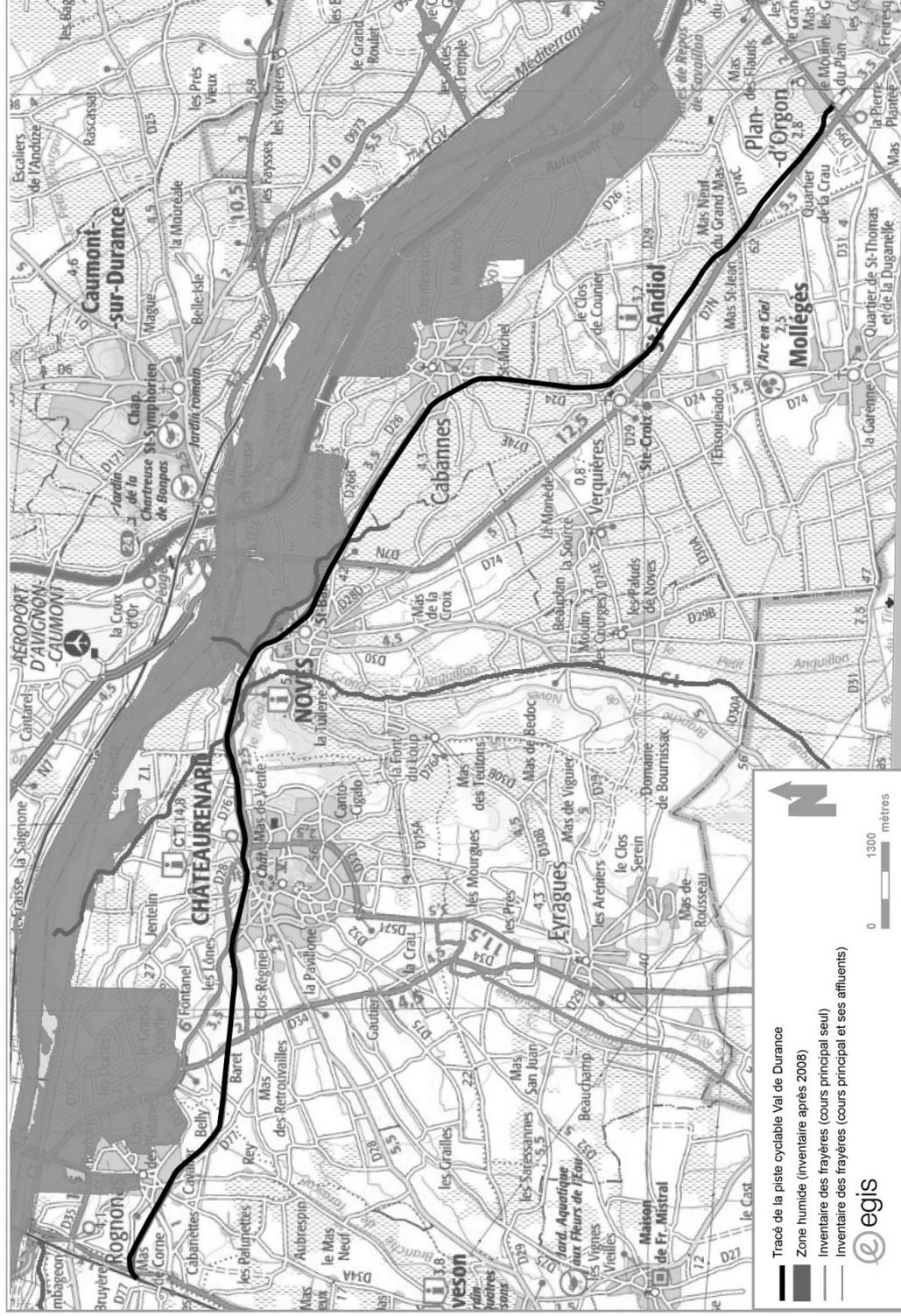




Annexes au dossier de demande d'examen au cas par cas

## Zones Humides et inventaires de frayères

### Zones humides et inventaire des frayères



source - DREAL PACA

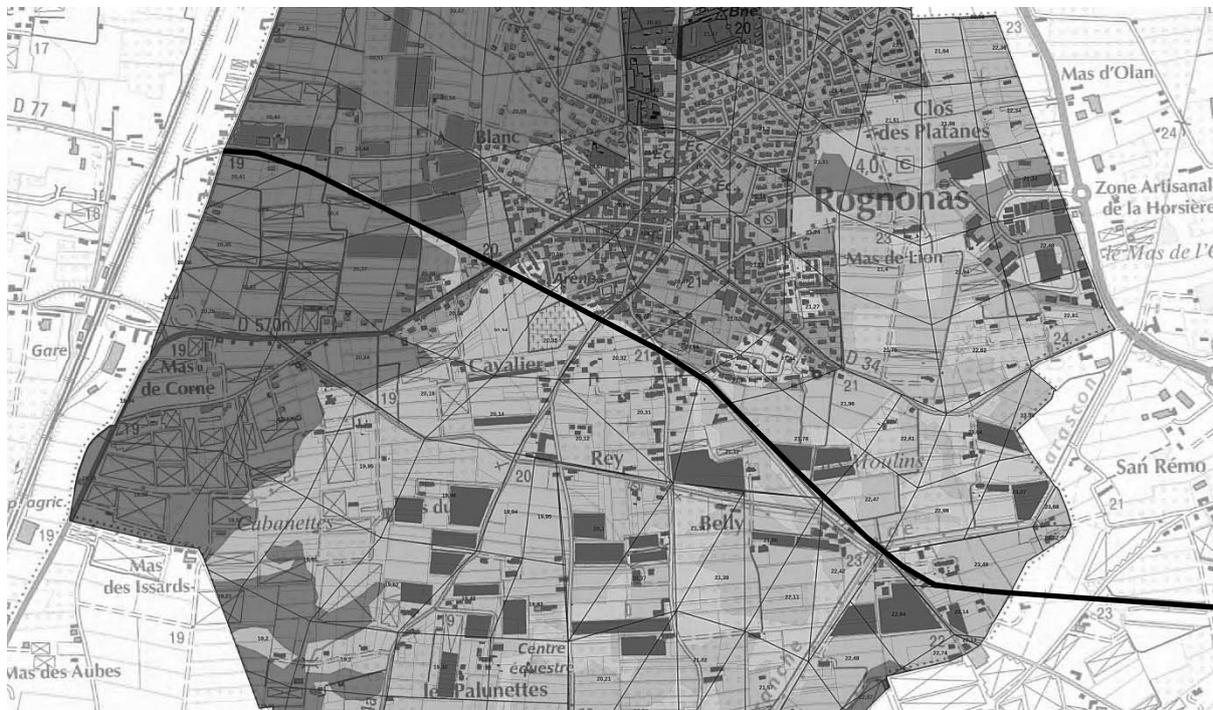


## Plans de zonage des Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles

### Commune de Rognonas

PPRN	Aléa	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Deprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
13DDTM20020019 - PPR - Rognonas	Inondation	06/12/2011		12/04/2016				
13DDTM20030040 - PPR - Rhône	Inondation			03/09/1911				

Plan de zonage du PPRi :



#### LEGENDE



Bande de sécurité



R2 : aléa fort, hors centre urbain



R1 : aléa modéré, zone peu ou pas urbanisée



Be : aléa exceptionnel



B2 : aléa fort centre urbain



B1 : aléa modéré zone urbanisée



Digue de protection Ouvrage en remblai



Casier hydraulique et cote de référence en m NGF





**Commune de Noves**

PPRN	Aléa	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Deprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
13DDTM20020017 - PPR - Noves	Inondation	06/12/2011		12/04/2016				

Plan de zonage du PPRi :



**LEGENDE**



**Bande de sécurité**



**R2 : aléa fort, hors centre urbain**



**R1 : aléa modéré, zone peu ou pas urbanisée**



**Be : aléa exceptionnel**



**B2 : aléa fort centre urbain**



**B1 : aléa modéré zone urbanisée**



**Digue de protection**  
Ouvrage en remblai



**Casier hydraulique et cote de référence en m NGF**



Commune de Cabannes

PPRN	Aléa	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Deprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
13DDTM20020016 - PPR - Cabannes	Inondation	06/12/2011		12/04/2016				

Plan de zonage du PPRi :



LEGENDE



Bande de sécurité



R2 : aléa fort, hors centre urbain



R1 : aléa modéré, zone peu ou pas urbanisée



Be : aléa exceptionnel



B1 : aléa modéré zone urbanisée



Digue de protection Ouvrage en remblai



Casier hydraulique et cote de référence en m NGF



**Commune de Saint-Andiol**

PPRN	Aléa	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Deprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
13DDTM20020015 - PPR - Saint-Andiol	Inondation	06/12/2011		12/04/2016				

Plan de zonage du PPRi :



**LEGENDE**



**R2 : aléa fort,  
hors centre urbain**



**R1 : aléa modéré, zone  
peu ou pas urbanisée**



**Be : aléa exceptionnel**



**B1 : aléa modéré  
zone urbanisée**



**Casier hydraulique et  
cote de référence  
en mNGF**



**Commune de Plan d'Orgon**

PPRN	Aléa	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Deprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
13DDTM20020014 - PPR - Plan-d'Orgon	Inondation	06/12/2011		12/04/2016				

Plan de zonage du PPRi :



**LEGENDE**



**Bande de sécurité**



**R2 : aléa fort, hors centre urbain**



**R1 : aléa modéré, zone peu ou pas urbanisée**



**Be : aléa exceptionnel**



**B1 : aléa modéré zone urbanisée**



**Digue de protection Ouvrage en remblai**



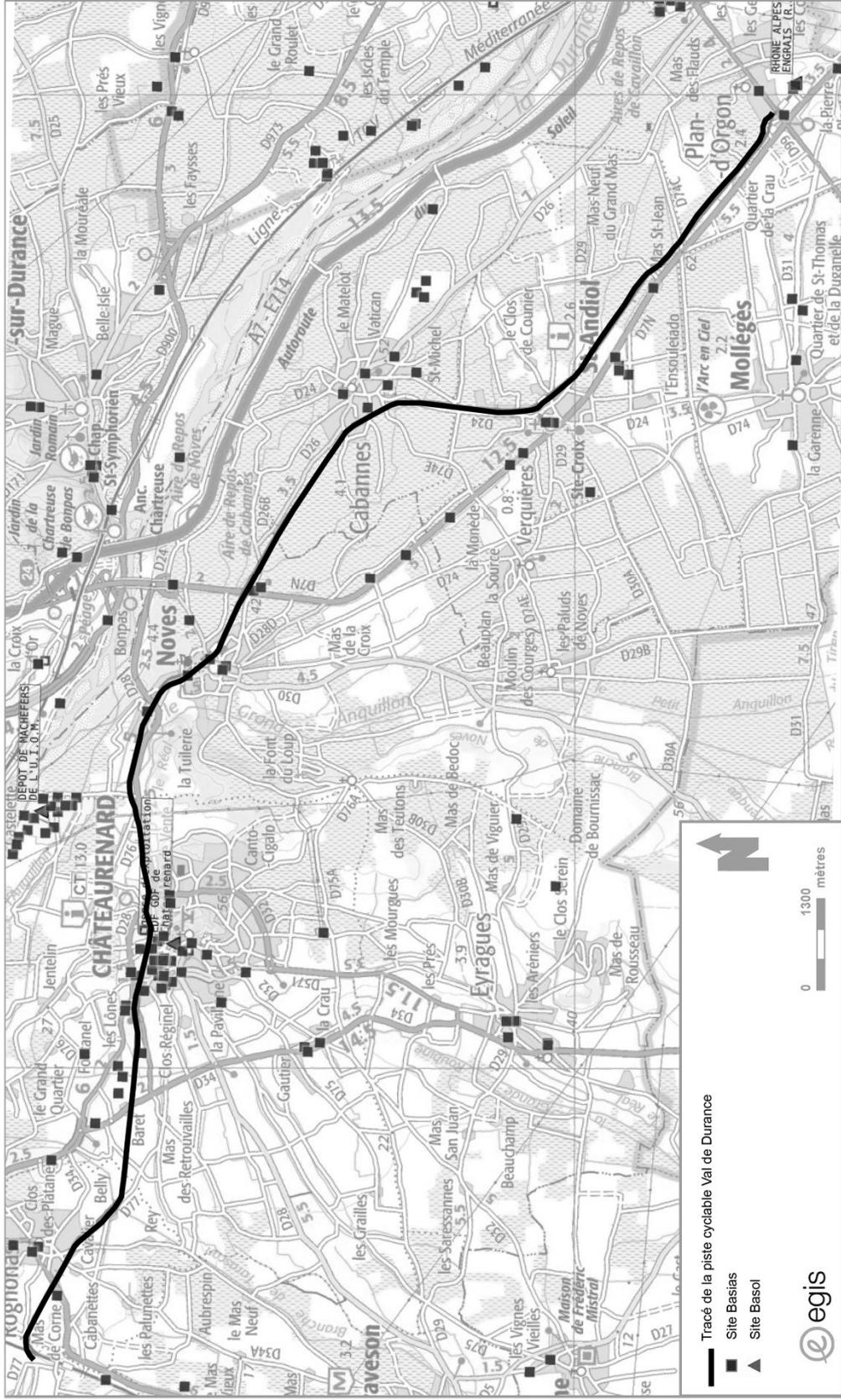
**Casier hydraulique et cote de référence en m NGF**



Annexes au dossier de demande d'examen au cas par cas

## Sites et sols pollués

### Sites et sols pollués

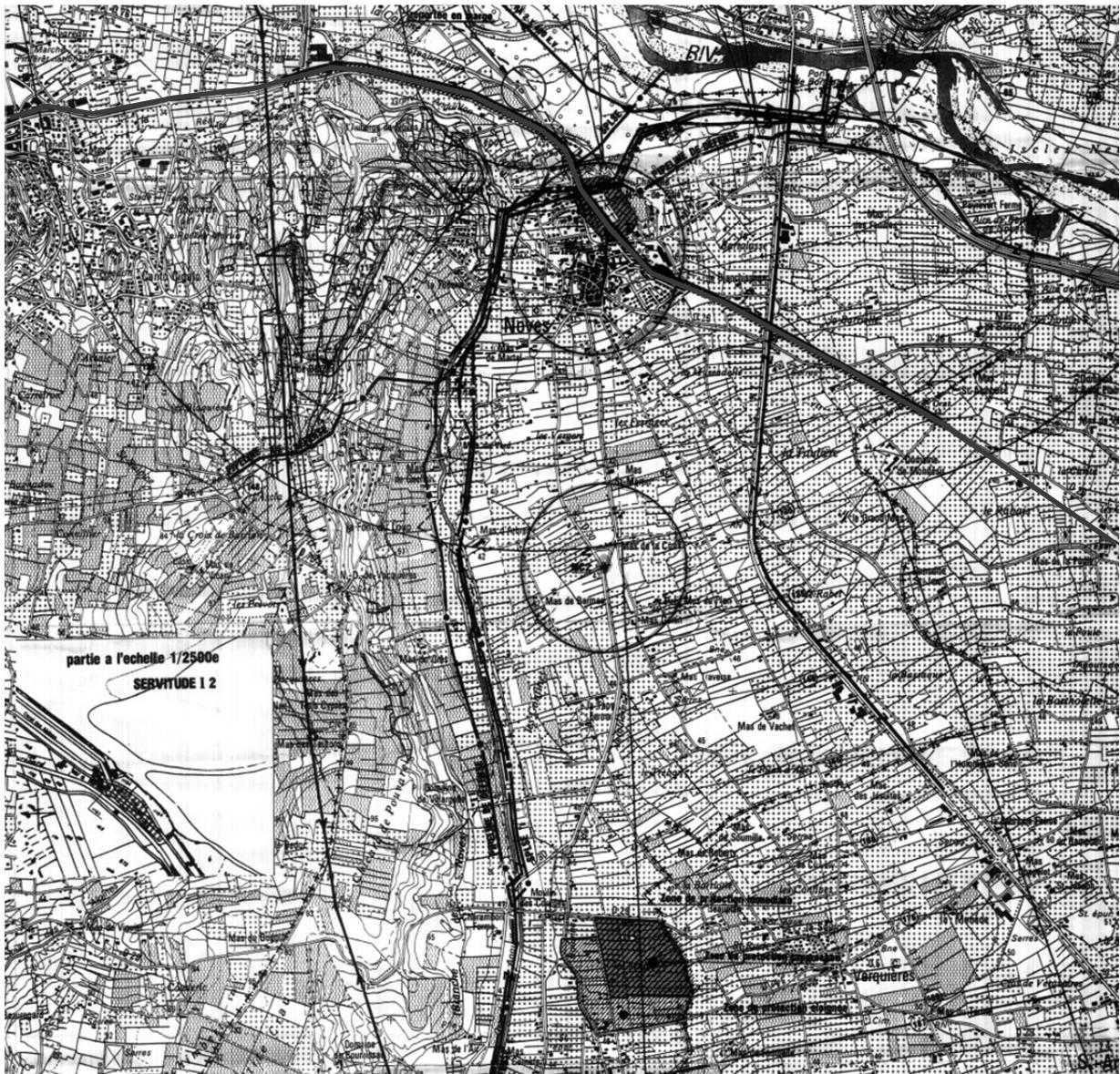


source - Inforre





**Captage d'alimentation en eau potable de Noves**



— Tracé de la future piste cyclable Val de Durance



		<b><u>AGRICULTURE</u></b>	
	A1	<b><u>BOIS ET FORÊTS</u></b>	Servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier.
		<b><u>ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE</u></b>	
	AC1	<b><u>MONUMENTS HISTORIQUES</u></b>	Servitudes de protection des monuments historiques.
		Monuments inscrits	
		Monuments classés	
		<b><u>INDUSTRIE</u></b>	
	I1	<b><u>HYDROCARBURES LIQUIDES</u></b>	Servitudes concernant les hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression.
	I1bis	<b><u>HYDROCARBURES LIQUIDES</u></b>	Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipe-lines par la SOTRAP.
	I2	<b><u>ÉNERGIE HYDRAULIQUE</u></b>	Servitudes relatives à l'utilisation de l'énergie des marées, des lacs et des cours d'eau en faveur des concessionnaires d'ouvrages déclarés d'utilité publique.
	I3	<b><u>GAZ</u></b>	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz.
	I4	<b><u>ÉLECTRICITÉ</u></b>	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
		<b><u>INTÉRIEUR</u></b>	
	INT1	<b><u>CIMETIÈRES</u></b>	Servitudes au voisinage des cimetières.
		<b><u>TELECOMMUNICATIONS</u></b>	
	PT3	<b><u>TELECOMMUNICATIONS</u></b>	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.
		<b><u>TRANSPORTS</u></b>	
	T1	<b><u>VOIES FERRÉES</u></b>	Zone ferroviaire en bordure de laquelle peuvent s'appliquer les servitudes relatives aux chemins de fer.
	T5	<b><u>RELATIONS AÉRIENNES</u></b>	Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodrômes civils et militaires).
		<b><u>SANTÉ</u></b>	
	AS1	<b><u>CONSERVATION DES EAUX</u></b>	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.



Captage d'alimentation en eau potable de Saint Andiol



Culture et communication ; environnement et cadre de vie

- ★ AC1 Monument Historique.
- AC1 Périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits.

Santé

- AS1 Servitude attachée à la protection des eaux potables ou minérales.

Intérieur

- Int1 Cimetière
- Int1 Servitude relative aux cimetières

Postes et télécommunication

- PT2 Servitude relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception.
- PT3 Servitude attachée aux réseaux de télécommunication.

Transport

- T1 Servitude relatives aux chemins de fer.
- T5 Servitude aéronautique de dégagement des aérodromes civils et militaires

Tracé de la future piste cyclable Val de Durance



## ANNEXE 7 : ANALYSE DES PROJETS POUVANT PRÉSENTER DES EFFETS CUMULÉS AVEC LE PROJET

Les avis de l'autorité environnementale et les arrêtés des projets localisés sur les communes suivantes ont été consultés :

- Rognonas,
- Chateaurenard,
- Noves,
- Cabannes,
- Saint Andiol,
- Plan d'Orgon.

Avis ou arrêté	Commune concernée	Effets cumulés potentiel avec le projet de piste cyclable
<b>Avis AE du 16 mai 2013 pour la création d'une ICPE de centre de récupération, stockage et dépollution de VHU ainsi que de transit, regroupement et tri de déchets de la société DEMO SERVICES</b>	SAINT ANDIOL	Cette installation sera mise en place dans le zone d'activité de de la Crau. La piste cyclable Val de Durance passe à proximité de la zone d'activité. Cependant, ces projets sont de nature très différente et ne sont pas susceptibles de présenter des incidences cumulées.
<b>Absence d'observation de l'AE pour le projet de construction d'un parc photovoltaïque au lieu dit les Iscles</b>	CHATEAURENARD	Cette centrale photovoltaïque n'est pas située à proximité du projet de piste cyclable Val de Durance. Ces deux projets de nature différente et relativement éloignés ne sont pas susceptibles de présenter des effets cumulés.
<b>Arrêté du 27 avril 2017 portant abrogation de l'arrêté portant mise en demeure à l'encontre de l'association Cabannes Ball Trap Club pour les travaux de remblayage, de jet et d'andon de déchets en quantité important dans la Durance</b>	CABANNES	Cet arrêté n'est pas relatif à un projet d'aménagement.
<b>Arrêté portant prescriptions complémentaires du 9 aout 2010 pour l'intégration des boues de la station d'épuration</b>	PLAN D'ORGON	Les deux projet sont de nature très différente et ne présentent pas d'effets cumulés.



<b>Arrêté préfectoral d'autorisation du 30 mars 2010 des travaux de réhabilitation des digues de l'Anguillon sur la ZI des Iscles</b>	CHATEAURENARD	Les travaux consistaient en la reconstruction de la digue en place de l'Anguillon sur la ZI des Iscles. Ce projet est relativement éloigné du projet de piste cyclable. Les deux projet sont de nature très différente et ne présentent pas d'effets cumulés.
---	---------------	---

Le projet de piste cyclable Val de Durance ne présent pas d'effet cumulé avec un autre projet.



## ANNEXE 8 : MESURES MISES EN PLACE POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

### Phase travaux

#### ***Pollution des eaux ou du sol***

Des mesures spécifiques seront mises en place pour éviter tout risque de détérioration des eaux superficielles ou souterraines.

Des aires de chantier seront aménagées sur des surfaces étanches et hors zone inondable. Les interventions de ravitaillement, d'entretien ou le stockage des engins se fera préférentiellement dans les ateliers ou sur ces aires étanches.

Le stockage des matériaux et des déchets sera également localisé sur ces aires étanches.

Le démontage de la voie ferrée existante donnera lieu à la mise en centre technique des traverses en bois traité. L'acier des rails sera valorisé.

L'organisation des travaux sera réalisée afin de minimiser les impacts sur l'environnement : ainsi, les lieux de stockage des matériaux et engins seront recherchés dans des zones propices (délaissés existants, secteurs industriels et périurbains,...)

Pendant toute la durée des travaux de construction, les modalités de réalisation des travaux feront l'objet de contrôles par le Maître d'Ouvrage ou son représentant. Le Maître d'Ouvrage s'engage à employer des mesures correctives en cas de détérioration du réseau hydrographique lors des travaux.

Tout incident susceptible d'avoir des effets sur le milieu aquatique sera immédiatement porté à la connaissance du service chargé de la police de l'eau qui pourra demander l'arrêt du chantier et solliciter une analyse des moyens et méthodes pour éviter que cela ne se reproduise.

#### ***Travaux au niveau des ouvrages hydrauliques de franchissement***

Les écoulements de la majorité des franchissements ne sont pas pérennes. Les interventions dans le lit des cours d'eau seront réalisées préférentiellement lorsque ceux-ci sont à sec.

De manière à limiter au maximum les impacts dans le lit des cours d'eau :

- Les interventions seront réalisées autant que possible depuis les berges lorsque le cours d'eau est en eau,
- Les mesures listées ci-avant seront mises en place pour éviter les risques de pollution,
- Ne laisser aucun engin, ni matériaux dans le lit des cours d'eau,



## *Annexes au dossier de demande d'examen au cas par cas*

- Réaliser les travaux en période favorable : en dehors des périodes pluvieuses, en dehors des périodes de fraie.

Lorsqu'une opération dans le lit d'une cours d'eau ou d'un fossé est prévu, pouvant générer un risque de production de matières en suspension, un filtre à paille pourra être installé en aval des travaux de manière à piéger ces particules fines et ainsi à limiter la turbidité de l'eau à l'aval.

Une attention particulière sera portée aux interventions sur les berges et au fond du lit. Les moyens nécessaires seront mis en œuvre pour ne pas dégrader la végétation rivulaire ou aquatique, ne pas créer de phénomène d'érosion ou de déstabilisation des terrains, ne pas modifier la granulométrie du fond lit...

A l'issue des travaux, les zones d'intervention feront l'objet d'une remise en état.

### ***Travaux en zone inondable***

De manière à limiter les risques en zone inondable, les mesures suivantes seront mises en œuvre pendant le chantier :

- Surveillance des conditions météorologiques et de débit des cours d'eau,
- Implantation de la base de vie du chantier hors zone inondable,
- Évacuation du chantier en cas de risque (personnel, engins, matériaux...),
- Ne laisser aucun obstacle à l'écoulement des eaux dans le lit des cours d'eau et aux abords.

### ***Mesures en faveur du milieu naturel***

Afin de limiter le risque de destruction d'espèces protégées et de limiter la rupture dans les corridors écologiques observés, il est préconisé les actions suivantes :

- La conservation des arbres et des éléments paysagers qui structurent les paysages et offrent des abris pour la faune,
- La réalisation des travaux sur les cours d'eau préférentiellement depuis les berges et la mise en place de filtres (comme des filtres à paille) en aval de la zone de travaux pour éviter la propagation des MES,
- La réalisation des travaux dans les cours d'eau en dehors des périodes de reproduction des espèces d'intérêt patrimonial.

### ***Mesures relatives aux réseaux***

Préalablement aux travaux, il convient de veiller aux risques d'interception des réseaux existants. Les concessionnaires ont été sollicités pour recueillir les récolements des réseaux existants sur le corridor de l'opération. Cette démarche a pour but :

- de localiser les réseaux,
- de respecter les prescriptions spécifiques à chaque réseau présent sur le site, en vue d'une exploitation sans incident sur chacun d'eux,



- d'éviter tout dommage au moment de la réalisation des tranchées pendant la phase travaux.

Une fois les entreprises de travaux retenues, celle-ci devront solliciter une nouvelle fois les concessionnaires (action DT-DICT) afin d'obtenir la confirmation des informations reçues en phase étude, les interlocuteurs à privilégier pour tout contact à établir et les règles ou prescriptions spécifiques à chaque réseaux (idem phase étude). Les travaux ne pourront pas commencer sans le retour de l'ensemble des DT-DICT.

Les usagers seront préalablement informés des potentielles coupures d'alimentation nécessaires durant la phase de chantier.

## **Phase d'exploitation**

### ***Compensation de l'imperméabilisation créée***

Le projet engendre la création d'un linéaire de 22 km de plate-forme neuve, ce qui représente une surface imperméabilisée d'environ 6.6 ha. Des ouvrages de rétention/infiltration seront mis en place de manière à écrêter les débits d'eau pluviale générés par les imperméabilisations liées au projet.

Des noues seront mises en place le long de la piste. Elles permettront l'infiltration des eaux pluviales vers les eaux souterraines.

En parallèle de chaque section de piste, la noue récoltera les eaux, les stockera jusqu'à infiltration.

A proximité des secteurs d'habitations, des tranchées drainantes seront implantées ponctuellement pour éviter la prolifération des moustiques

### ***Entretien des ouvrages hydrauliques de franchissement***

Un entretien régulier des ouvrages hydrauliques créés dans le cadre du projet ou existant sera effectué. Il permettra de conserver les capacités hydrauliques des ouvrages.